083-218301539-20231221-2023-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023 Publication : 26/12/2023

N° D'ORDRE : 2023-145

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 04
Excusé : 00
Absents : 03
Qui ont pris part
à la délibération : 26

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT. Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain –M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

<u>Pouvoir</u>: Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé:

Absents: Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme ASNARD Marjorie - M. SAUVAT Sébastien

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

15. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2024-2026 – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFIE AU CDG

• *PJ*: Convention cadre 2024-2026 – CDG.

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que chaque employeur public doit mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) prévu par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Ce dispositif peut être confié aux CDG.

Dans ce cas, le CDG doit mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités qui en font la demande.

Le CDG 83 propose de mettre en place ce dispositif à travers :

- Une procédure de signalement des actes de violence pour les agents s'estimant victimes ;
- Une procédure d'orientation des agents vers les professionnels ;
- Une procedure d'orientation des agents vers les autorités compétentes.

Le coût journalier de ces interventions est fixé à 500 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le maire à signer ladite convention.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT